

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1508

présenté par

M. Ravier, Mme Audibert, M. Cattin et M. Sermier

ARTICLE 1ER A

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article 16-7 du code civil est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Il n'existe pas de droit à l'enfant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l'article 1er A dans sa rédaction votée par le Sénat.

Il s'agit de rappeler qu'il n'y a pas de droit à l'enfant. Un enfant est un être à part entière, avec ses droits propres. Il n'a pas à être l'objet de revendications.

C'est un préalable minimum pour aborder ce projet de loi qui touche à une démarche scientifique et médicale donnant vie à un enfant.

L'éthique, c'est avant tout reconnaître que les droits de l'enfant passent toujours avant les droits que d'autres peuvent avoir à son égard.